



**Sommet de l'Éléphant d'Afrique
Gaborone, Botswana
2 au 4 décembre 2013**

**Mesures d'urgence
3 décembre 2013**

Préambule

Les représentants des États situés le long de la chaîne de valeur de l'ivoire illégal et des organisations intergouvernementales:

RAPPELANT que les États de l'aire de répartition des éléphants ont adopté le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'Éléphant d'Afrique en 2010, et que ces mécanismes ont été salués par les Parties à la CITES lors de la 16^e session de la Conférence des Parties ;

RECONNAISSANT que la conservation de l'éléphant d'Afrique nécessite une approche intégrée, telle que celle inscrite dans le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique, mettant en lumière les problèmes posés par la fragmentation et la perte d'habitats, l'abattage illégal et le conflit croissant entre les humains et les éléphants ;

NOTANT que le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire sont une préoccupation majeure dans l'ensemble du continent africain et ailleurs, qu'ils portent atteinte à la sécurité et à l'économie et entraînent de graves conséquences politiques et écologiques, à mesure que cette criminalité se fait de plus en plus fréquente et grave et s'étend à des populations d'éléphants précédemment à l'abri du braconnage ;

CONSCIENTS que, dans certains cas, la criminalité organisée transnationale et les groupes armés utilisent des méthodes et un arsenal militaire sophistiqués pour tuer des éléphants et profitent de la corruption des hautes sphères ou du manque de sécurité des frontières pour faire circuler l'ivoire à travers les frontières et pour éviter la détection et les poursuites judiciaires ;

CONSCIENTS en outre, du fait que la corruption peut alimenter et faciliter le trafic illicite de l'ivoire et qu'une politique de tolérance zéro contre la corruption à tous les niveaux et secteurs, y compris les enquêtes et les poursuites judiciaires, est justifiée à cet égard ;

RECONNAISSANT que le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire sont des délits graves, souvent transnationaux, qui ont une incidence significative sur la faune mais aussi sur la paix et la sécurité aux niveaux national et international, sur le développement social, culturel et politique et la primauté du droit ;

RECONNAISSANT que la nature transversale du problème nécessite la collaboration efficace et une action collective entre tous les organismes, y compris les forces de l'ordre, les organes de sécurité et de renseignement, les douanes, la justice, les ministères des affaires étrangères et des finances, ainsi que les autorités de la CITES et les ministères chargés des ressources naturelles, sur le plan national et international ;

RECONNAISSANT en outre qu'il est nécessaire d'agir tout le long de la chaîne de valeur de l'ivoire illégal, à la fois pour conserver les éléphants d'Afrique dans leur milieu naturel, et pour endiguer le flux illégal de l'ivoire ;

CONSCIENTS que les mesures de lutte contre la criminalité envers la faune sauvage doivent respecter les droits et les moyens de subsistance des communautés rurales et chercher à les faire participer comme intervenants importants dans ces efforts ;

RECONNAISSANT que l'utilisation durable des ressources naturelles a généré des avantages économiques qui ont contribué directement à la conservation de l'espèce, au développement rural et à la réduction de la pauvreté dans un certain nombre de pays ;

PRENANT ACTE des différentes initiatives en cours, des déclarations et des engagements existants aux niveaux national, régional et international.

Nous, les délégués réunis,

NOUS ENGAGEONS à protéger les hommes et les femmes qui risquent leurs vies pour protéger les éléphants dans la nature, et à rendre disponibles, dans toute la mesure du possible, les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires aux niveaux national et régional, afin de répondre au braconnage des éléphants sur le continent africain et au commerce illégal de l'ivoire partout dans le monde, en soutien au Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique.

EXHORTONS tous les donateurs à fournir des ressources et du soutien, en tant que de besoin, pour la mise en œuvre des mesures d'urgence, et à appuyer l'assistance technique, les services consultatifs, le partage des meilleures pratiques et d'autres formes d'aide.

NOUS ENGAGEONS à fournir un soutien politique au plus haut niveau pour assurer la mise en œuvre des mesures urgentes suivantes, dans le contexte du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et dans le délai convenu.

Mesures d'urgence

Des mesures d'urgence en vue d'endiguer et d'inverser la tendance à l'abattage illégal des éléphants et au commerce illégal de l'ivoire, sont présentées ci-dessous pour une mise en œuvre ou un lancement d'ici la fin de 2014, mais il est entendu que les mesures resteront pertinentes au-delà de 2014.

Les mesures énumérées ci-dessous sont considérées comme urgentes et nécessitent un engagement des représentants politiques de haut niveau présents au Sommet de l'éléphant d'Afrique.

Mesure d'urgence 1

Mettant en œuvre une approche de tolérance zéro, **appliquer et documenter des peines maximales, donc dissuasives, pour la criminalité liée aux espèces de faune sauvage**, en utilisant une combinaison de la législation existante et du cadre réglementaire renforcé pour l'enquête, l'arrestation, la saisie et la poursuite des auteurs présumés d'infractions contre la faune sauvage ; de telles lois peuvent inclure, entre autres, celles relatives à la faune sauvage, à la corruption, au blanchiment d'argent, à la criminalité organisée, aux armes à feu, au droit du travail et au terrorisme.

Mesure d'urgence 2

Former et appuyer des **Mécanismes Nationaux Inter-organismes** afin de permettre de prendre des mesures immédiates contre toute personne impliquée dans - ou complice de - l'abattage illégal d'éléphants et le commerce illégal de l'ivoire.

Mesure d'urgence 3

Renforcer les capacités des services de répression et des organismes de protection de la faune sauvage au niveau national afin de répondre à des groupes de braconnage bien équipés et très organisés.

Mesure d'urgence 4

Introduire le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire comme un point permanent de l'Ordre du Jour des **Comités de Sécurité Nationale** (ou leurs équivalents) dans les pays où le produit de ces activités criminelles est susceptible d'être utilisé pour alimenter les conflits internes, la rébellion armée ou des actes d'agression externe. Inclure, autant que possible, le directeur de l'agence nationale chargée de la faune

sauvage dans la composition dudit Comité de la Sécurité Nationale (ou son équivalent) dans ces pays.

Mesure d'urgence 5

Dans le courant de l'année prochaine, afin d'étayer la prise de décision basée sur des preuves, mettre en commun les efforts pour **améliorer la couverture de la surveillance des** :

- a. populations de l'Éléphant d'Afrique, en transmettant en urgence les données à l'UICN / CSE Groupe des Spécialistes de l'Éléphant d'Afrique (GSEAf), le dépositaire de données convenu pour les données relatives aux populations d'éléphants ;
- b. niveaux de l'abattage illégal, en transmettant en urgence les données à CITES MIKE, le programme de surveillance continue reconnu ;
- c. niveaux du commerce illégal, en transmettant en urgence les données à ETIS, le programme de surveillance continue reconnu.

Mesure d'urgence 6

Renforcer la coopération entre les organismes d'application de la loi dans les États de l'aire de répartition des éléphants, les États de transit et les pays consommateurs, y compris par la participation dans les activités de **l'Équipe spéciale de la police de l'ivoire** de la CITES, et par le biais de livraisons surveillées, dans toute la mesure du possible, ainsi que d'autres techniques appropriées d'application de la loi, avec l'appui du Consortium international sur la lutte contre la criminalité environnementale (ICWCC).

Mesure d'urgence 7

Les États signataires des **réseaux régionaux de mise en œuvre de la législation sur les espèces sauvages**, notamment la Lusaka Agreement Task Force (LATF), Rhino and Elephant Security Group of Southern Africa (SADC); Horn of Africa Wildlife Enforcement Network; Central African Wildlife Enforcement Network ; ASEAN Wildlife Enforcement Network, et le Wildlife Enforcement Network for Southern Africa récemment proposé, renouvellent leur engagement à appuyer individuellement les objectifs des agences régionales et à s'acquitter de leurs engagements en matière de ressources matérielles, financières et humaines.

Mesure d'urgence 8

Mobiliser des ressources financières et techniques provenant de diverses sources nationales et internationales, en utilisant les mécanismes existants qui soutiennent le mieux la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et les présentes mesures d'urgence approuvées aux niveaux national, régional, et continental.

Mesure d'urgence 9

Concevoir et mettre en œuvre des études nationales et des **programmes nationaux de sensibilisation du public**, destinés à tous les secteurs, comprenant des informations sur les conséquences de l'abattage illégal des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire sur l'économie, la sécurité nationale, la sécurité publique et les services écosystémiques que fournissent les éléphants.

Mesure d'urgence 10

Mettre en œuvre des mesures efficaces pour enregistrer et **sécuriser les stocks d'ivoire**, y compris le marquage et l'enregistrement complet de l'ivoire stocké, comme convenu dans la résolution CITES Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

Mesure d'urgence 11

Élaborer et mettre en œuvre des **stratégies pour éliminer le commerce illégal de l'ivoire**, et mettre en place des campagnes de réduction de l'offre et de la demande basées sur des preuves à travers des stratégies ciblées, y compris, le cas échéant, des approches conduites par les gouvernements, afin de modifier le comportement des consommateurs.

Mesure d'urgence 12

Dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, **engager les communautés vivant avec les éléphants en tant que partenaires actifs de leur conservation**, en appuyant les efforts entrepris par ces communautés pour défendre leurs droits et améliorer leurs capacités à gérer les espèces sauvages et les espaces naturels et à en bénéficier.

Mesure d'urgence 13

Renforcer la législation existante ou mettre en place un nouveau cadre législatif pour catégoriser le trafic de faune sauvage impliquant des groupes criminels organisés comme une «infraction grave» afin de déverrouiller efficacement la coopération internationale entre les services de détection et de répression prévue par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris l'entraide juridique, la saisie et la confiscation d'actifs, l'extradition, et d'autres outils servant à incriminer les coupables dans le domaine de la criminalité environnementale.

Mesure d'urgence 14

Soutenir la **mise en place d'un réseau de laboratoires judiciaires accrédités** capables de déterminer l'origine de l'ivoire saisi selon des protocoles normalisés au niveau international pour l'ADN et l'analyse isotopique et pouvant constituer des preuves admissibles devant un tribunal.

Mise en œuvre

Chaque pays évaluera son avancement dans la mise en œuvre de ces mesures d'urgence et rendra compte volontairement aux forums régionaux et internationaux appropriés, y compris ceux mentionnés ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive:

- ❖ Autres réunions ponctuelles sur la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- ❖ Réunions du Comité Permanent de la CITES ;
- ❖ Prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN ;
- ❖ Sommets annuels de l'Union africaine;
- ❖ Forums de coopération économique régionale ;
- ❖ Comité directeur du Fonds pour l'Éléphant d'Afrique ;
- ❖ Sessions de la Conférence des Parties de la CITES et de la CEM ;
- ❖ Sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- ❖ Sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.